

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-107

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
04/06/2026	En exercice :	35	35	35
	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WAGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M. LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/107

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marguerite

Rapporteur : Madame Christine MATTEI, Adjointe à Madame la Maire, déléguée à l'Education et à la Culture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et R. 442-44 ;

VU la délibération n° 96/05/18 du Conseil Municipal du 09 décembre 1996 relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré ;

CONSIDÉRANT que d'après l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les communes de résidence sont tenues d'assumer, concernant les classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et maternelles publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel), sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants directement rémunérés par l'État ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Ville d'Eaubonne s'élève à 1 000 € par élève fréquentant une classe maternelle et 550 € par élève fréquentant une classe élémentaire de l'école Sainte Marguerite ;

CONSIDÉRANT que 90 élèves, domiciliés sur le territoire de la commune, sont scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée sous contrat d'association Sainte Marguerite ;

CONSIDÉRANT que 60 élèves, domiciliés sur le territoire de la commune, sont scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée sous contrat d'association Sainte Marguerite ;

CONSIDÉRANT, dès lors qu'il est proposé d'appliquer cet accord en attribuant un montant de 109 500 € (90 élèves en élémentaire x 550 € + 60 élèves en maternelle x 1 000 €) à cet établissement ;

Après avis des Commissions n° 1 Education, Culture, Vie associative, Événementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations du mardi 26 mai 2026 et de la Commission n°2 Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUER** à l'école privée sous contrat Sainte-Marguerite une participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves Eaubonnais inscrits en classes élémentaires et maternelles pour un montant forfaitaire de 109 500 € au titre de l'année scolaire 2025/2026.

**Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal**



Gaëtan RAOULT

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/06/2026
Publiée le : 19/06/2026
Exécutoire le :

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception en préfecture de la délibération, ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la date de réception en préfecture de la décision administrative. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire